

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.102
1er décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC - 4 1979

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 f) de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Inde^x : projet de résolution

PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1980

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant ses résolutions 32/174 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a notamment décidé de se réunir en session extraordinaire en 1980, et 33/198 du 29 janvier 1979 relative aux préparatifs de ladite session extraordinaire,

Rappelant également sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979 sur les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant que la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a insisté sur la nécessité, pour la session extraordinaire, de donner des résultats qui soient à la mesure à la fois de la gravité de la situation économique internationale actuelle et de l'ampleur des problèmes économiques actuels,

Rappelant en outre ses résolutions 34/ du sur les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement, et 34/ du , sur les propositions concernant les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement,

* Le présent projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

79-33775

/...

Considérant que l'Assemblée générale est chargée, lors de la session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les obstacles rencontrés dans l'instauration du nouvel ordre économique international et, sur cette base, de prendre des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, y compris l'adoption de la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 1980,

Reconnaissant que l'instauration du nouvel ordre économique international appelle des initiatives résolues, exige de nouvelles solutions concrètes et mondiales et ne peut être assurée par des réformes et des improvisations fragmentaires en vue de résoudre les difficultés économiques actuelles,

Soulignant la nécessité de préparer la session extraordinaire de façon approfondie pour obtenir des résultats positifs et concrets,

1. Décide de tenir à un niveau politique élevé, pendant deux semaines, à un moment approprié entre le 15 août et le 15 septembre 1980, la session extraordinaire consacrée à la mise en place du nouvel ordre économique international;
2. Réaffirme sa décision de prendre à la session extraordinaire, sur la base d'une évaluation des progrès faits dans l'instauration du nouvel ordre économique international, des mesures appropriées en vue de promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment en adoptant la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et en lançant des négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement;
3. Invite le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à accélérer ses travaux de façon à pouvoir présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qu'elle devra adopter et proclamer lors de sa session extraordinaire;
4. Invite en outre le Comité plénier, en sa capacité de Comité préparatoire pour les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement, à organiser ses travaux de façon à pouvoir présenter son rapport définitif à la session extraordinaire;
5. Décide qu'en plus des préparatifs qu'il doit faire pour les négociations mondiales, le Comité plénier devra examiner des questions liées à la préparation adéquate de la session extraordinaire;
6. Invite les gouvernements des pays développés à revoir, compte tenu de la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international, leur position politique sur les problèmes économiques internationaux les plus importants, de façon à permettre à l'Assemblée de parvenir à des résultats positifs lors de sa session extraordinaire;
7. Prie le Secrétaire général d'accorder la plus haute priorité à toutes les activités liées à la session extraordinaire et de fournir les installations et ressources qui leur sont nécessaires;

8. Prend note avec satisfaction de la version préliminaire du rapport analytique demandé dans sa résolution 33/198 et prie le Secrétaire général de présenter et de communiquer aux gouvernements six semaines avant la session extraordinaire, le rapport définitif, conformément au plan, en tenant compte également des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale durant sa trente-quatrième session ainsi que du travail que poursuivent le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et le Comité plénier créé en vertu de la résolution 32/174;

9. Prie en outre le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible au Groupe des 77 pour ses réunions, en particulier les réunions au niveau ministériel qui pourront se tenir dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.
